



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 034-213403256-20260323-202600019A-AI



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars

Arrêté n°202600019 - Délégation de fonctions et de signature à Mme Bettina Cros, 2^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202600018 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202600019 du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil au Maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à Mme Bettina Cros, adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Bettina Cros adjointe au maire, est déléguée à compter du 23 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Patrimoine
- Communication
- Environnement
- Liens avec l'usager et qualité du service public

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions et projets relevant des domaines précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Bettina Cros des pièces et actes, courriers, devis, commandes et tous documents relatifs aux domaines précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 2 Délégation permanente est également donnée à Mme Bettina Cros, adjointe à l'effet de signer les documents concernant l'action culturelle, le patrimoine, la communication, l'environnement et le lien avec l'usager et qualité du service public : contrats, autorisations diverses, courriers et bons de commande. Par cette délégation, Mme Bettina Cros, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'action culturelle, des associations et des festivités. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Mme Bettina Cros des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Bettina Cros, adjointe, pour représenter le maire et prendre toutes décisions relatives à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Par cette délégation, Mme Bettina Cros, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La signature par Mme Bettina Cros des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 4 : M. Le maire et Mme la secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à M. le trésorier municipal.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valros, le 23 mars 2026

Notifié le 23 mars 2026

Michel LOUP,
Maire de Valros,

Mme Bettina Cros
2^{ème} Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.